

Conseil Municipal

SEANCE DU 8 janvier 2024

L'An deux mil vingt-quatre, huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU SALON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FOUCHET, Maire.

Présents : Mmes BARDELOT Nicole, CROS Patricia, FERRIER Marie, JACQUET Stéphanie, GOGUÉ Catherine, NOUAT Elisabeth et VILLAIN Bernadette, MM. BLAIN Claude, BOUARD Denis, BOUCARD Roger, DELARGE Jacky, GRIMAUULT Romain, FOUCHET Pierre, GILLET Pascal, LEBLANC Nicolas, REMANJON Patrice et TAILLANDIER Julien.

Pouvoirs Mme MARTINAT Isabelle ayant délégué pouvoir à Mme GOGUÉ Catherine, Mme LECLERC Aurélie ayant délégué pouvoir à Mme JACQUET Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme FERRIER Marie

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 2 janvier 2024.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte rendu du Conseil municipal du 4 décembre 2023. Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque contradictoire, approuve le compte rendu du Conseil municipal du 4 décembre 2023.

2) DELIBERATION 2024.01.01 DECISION MODIFICATIVE EQUILIBRE DU CHAPITRE 014

Mme BARDELOT indique au Conseil Municipal qu'un manque de crédits est constaté au chapitre 014 du budget communal 2023 à la fin de cette année, du fait du paiement de la part communale liée à l'exonération sur la base des terres agricoles pour les jeunes agriculteurs, non prévu au budget communal 2023. Un transfert de crédits doit donc être envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de crédits suivant :

Article 022/022 : - 37,00 €

Article 7391171/014 : + 37,00 €

3) DELIBERATION 2024.01.02 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRECEDENT

Mme BARDELOT rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2024, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, ainsi répartis :

BUDGET	Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant BP 2024 (1/4 des crédits BP 2023)
	20	70 580,00	17 645,00
	23	177 600,00	44 400,00
	21	169 500,00	42 375,00

1) **DELIBERATION 2024.01.03 CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DE MARMAGNE**

M. le Maire rappelle aux élus que la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2023 avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) est arrivée à échéance et propose au conseil municipal de la renouveler.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de reconduire, pour l'année 2024, la convention passée avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) pour la mise en fourrière des chiens errants.

Une participation de 0,5 € par habitant soit $1\ 653 \times 0,50 \text{ €} = 826.50 \text{ €}$ sera versée à la fin du 1er trimestre 2024.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à verser la subvention de 826.5€.

2) **DELIBERATION 2024.01.04 CONVENTION AVEC LES FOYERS RURAUX**

M. le Maire rappelle aux élus que la convention de partenariat tripartite avec les foyers ruraux et l'association MSEF, concernant le cinéma rural itinérant est arrivée à échéance et propose au conseil municipal de la renouveler.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de reconduire, pour l'année 2024, la convention passée avec les Foyers ruraux

Pour l'année 2024 le montant fixe est de 500€ et la part variable est fixée à 645.60€ (0.40 €/habitant), soit un montant total de 1145.60€.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à verser la participation annuelle de 1145.60€ au compte 6574.

3) **DELIBERATION 2024.01.05 INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'avec l'instauration du Plan Local d'Urbanisme la commune de Menetou-Salon a retrouvé la compétence sur les permis de démolir. Il rappelle que le permis de démolir restera toujours en vigueur dans le périmètre du château. M. le maire propose aux élus l'instauration d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction qui fait partie du Patrimoine à Préserver (PAP) de Menetou Salon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou tout ou partie d'une construction située dans le périmètre du château ainsi que les constructions faisant partie du Patrimoine à Préserver (PAP) de Menetou Salon.

4) **POINT SUR FARGES/LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG/LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE**

Atopia pour le centre bourg : réunion publique prévue le 11 janvier et un atelier le 31 janvier

Tourisme : fermeture du BIT, la communauté de communes ne souhaite plus le financer. Un point a été fait avec l'union viticole.

Réunion à prévoir pour la commission tourisme : le 15 janvier à 18h30

Farges : lancement d'une consultation fin novembre pour la MOE : le CIT analyse les offres et fera un rendu en janvier.

Ecole maternelle : 4 architectes sont venus et ont répondu à l'appel à candidatures. Le choix sera effectué en janvier.

5) COMPTE-RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS

Intervention de Marie FERRIER, conseillère municipale en charge du Numérique

Mme FERRIER fait état du nombre d'abonnés des moyens de communication numériques utilisés par la commune, Panneau Pocket, Facebook, la lettre d'information du site internet.

La commission numérique envisage se réunir prochainement pour aborder les points suivants :

- Avec M. Jérémy Leblanc de Champ Libre, administrateur du site internet : étude de la mise en avant de la vidéo de promotion sur le site internet – Etude de la faisabilité d'utilisation de QR Code par le biais du site internet pour la communication touristique
- Présentation de la prestation proposée par Frédéric SIMEON (Le Porte-voix du haut Berry) : par événement, réalisation d'un support e communication en amont puis réalisation d'une vidéo de l'événement à publier sur nos différents supports de communication.

Intervention de Stéphanie JACQUET, Adjointe Animations, Communication et Associations

Le bulletin municipal est en cours d'impression. Sa distribution est prévue à partir du 20 janvier

6) AFFAIRES DIVERSES

La séance du prochain conseil municipal est fixée le 05/02/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45